

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Conseillers en
fonction
15

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Conseillers
présents
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Carole CAVELTI à M. Hervé DECOURSIERE

Mme Priscille BAKAJ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.3. Compte Financier Unique 2025

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Monsieur le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Bruebach s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20260429-DCM_290426_33-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Au 31 janvier, la Commune de Bruebach clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

BUDGET COMMUNAL

	Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2025	Réalisés 2025
Recettes	013	Atténuations de charges	0,00 €	613,00 €
	70	Produits services, domaine et ventes div.	10 700,00 €	24 094,67 €
	73	Impôts et taxes	518 730,00 €	674 592,61 €
	74	Dotations, subventions et participations	86 000,00 €	93 563,57 €
	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	32 019,53 €
	78	Reprises sur amortissements	469,10 €	469,10 €
	TOTAL Recettes Réelles		640 899,10 €	825 352,48 €
	002	Excédent de fonctionnement	222 312,82 €	0,00 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		222 312,82 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		863 211,92 €	825 352,48 €
Dépenses	011	Charges à caractère général	375 890,22 €	243 241,25 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	240 500,00 €	221 763,28 €
	014	Atténuation de produits	3 000,00 €	1 346,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	136 400,00 €	120 311,61 €
	66	Charges financières	46 013,00 €	21 777,94 €
	67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €
	68	Dotations dépréciations	1 000,00 €	484,24 €
	TOTAL Dépenses Réelles		803 803,22 €	608 924,32 €
	023	Virement en section d'investissement	59 408,70 €	0,00 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		59 408,70 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		863 211,92 €	608 924,32 €	

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2025	Réalisés 2025
Recettes	10	Dotations, fonds divers et réserves	38 000,00 €	62 970,98 €
	13	Subventions d'investissement	382 908,00 €	211 335,20 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	306 750,00 €
	1068	Excédent capitalisé	214 500,00 €	214 500,00 €
	TOTAL Recettes Réelles		1 035 408,00 €	795 556,18 €
	001	Excédent d'investissement	63 972,99 €	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	59 408,70 €	0,00 €
	041	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		147 899,85 €	24 518,16 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 183 307,85 €	820 074,34 €

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2025	Réalisés 2025
Dépenses	16	Emprunts et dettes assimilées	93 962,52 €	45 443,90 €
	21	Immobilisations corporelles	1 040 309,01 €	182 903,63 €
	27	Autres immobilisations financières	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Dépenses Réelles		1 158 789,69 €	252 865,69 €
	041	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 183 307,85 €	277 383,85 €

En conclusion de cette présentation de l'exécution budgétaire, il est présenté le résultat final

BALANCE GENERALE

RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2025		RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESULTATS DE CLOTURE 2025
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	608 924,32	825 352,48	216 428,16	438 740,98
Investissement	277 383,85	820 074,34	542 690,49	606 663,48
Total	886 308,17	1 645 427,82	759 118,65	1 045 404,46

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 857 405,38 € en dépenses et d'un montant de 137 400,00 € en recettes.

Il est constaté que le résultat de clôture du BUDGET COMMUNAL est de 438 740,98 € en section de fonctionnement et de 606 663,48 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Monsieur le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture du Budget Communal est à affecter par le Conseil Municipal pour l'intégrer dans le budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la candidature de la Commune de Bruebach par la délibération du 20 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 068-216800557-20260429-DCM_290426_33-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026
--

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Bruebach – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU Budget Communal) de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Nadine CHOLLEY, Adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2025 - Budget communal, dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2025		RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESULTATS DE CLOTURE 2025
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	608 924,32	825 352,48	216 428,16	438 740,98
Investissement	277 383,85	820 074,34	542 690,49	606 663,48
Total	886 308,17	1 645 427,82	759 118,65	1 045 404,46

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 857 405,38 € en dépenses et d'un montant de 137 400,00 € en recettes.

- **rappelle** que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal.

BRUEBACH le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ



Le Maire,
Aurélien MEROT

